

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Libertés Publiques et pouvoirs de Police –
Autres Actes Réglementaires
Abrogation places de transport de fonds

N° 638/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté municipal n°214/2022 du 22 Avril 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des transports de fonds ;

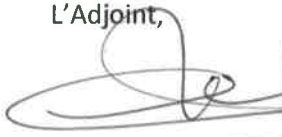
ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° 214/2022 en date du 22 Avril 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 05 Octobre 2026

Par délégation du Maire
L'Adjoint,


M. Claudé NAUDION



Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, transmis au représentant
de l'Etat le

13 OCT. 2026

publié ou notifié

informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de sa notification ou
publication. Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr> »

date de mise en ligne sur le site internet :